

## **Proposition consolidée : Partie 3**

### **Réponse de la Communauté des registres de paramètres de protocole**

# Réponse préliminaire à l'appel à propositions émis par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA relative aux registres de paramètres de protocole de l'IANA

## P3. Résumé

La NTIA des États-Unis a demandé à l'ICANN de proposer comment la NTIA devrait mettre fin à sa supervision des fonctions IANA. À son tour, l'ICANN a créé le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA après de vastes consultations. Ce groupe a sollicité des propositions de la part des trois fonctions majeures de l'IANA : les noms, les numéros et les paramètres de protocole. Le présent document contient la réponse de l'IETF à cet appel à propositions pour les paramètres de protocole. Il est destiné à être inclus dans une réponse consolidée adressée à la NTIA, ensemble avec les réponses des ressources de noms et de numéros qui sont en train d'être élaborées dans leurs communautés opérationnelles respectives.

### Statut du présent document

Cette version Internet préliminaire est présentée en pleine conformité avec les dispositions du [BCP 78](#) et du [BCP 79](#). Les versions Internet préliminaires sont des documents de travail du Groupe de travail de génie Internet (IETF). Il convient de noter que d'autres groupes pourraient également distribuer leurs documents de travail en format version Internet préliminaire. La liste de versions Internet préliminaires peut être consultée à la page suivante : <http://datatracker.ietf.org/drafts/current/>. Les versions Internet préliminaires sont des projets de document valides pour une période n'excédant pas les six mois, et peuvent être mises à jour, remplacées ou rendues obsolètes par d'autres documents à tout moment. Utiliser des versions Internet préliminaires comme matériels de référence ou les citer autrement que des « travaux en cours » est inadmissible.

Cette version Internet préliminaire viendra à expiration le 10 juillet 2015.

### Déclaration concernant les droits d'auteur

Copyright © 2015 IETF Trust et les personnes identifiées comme auteurs du document. Tous droits réservés.

Le présent document est assujéti au [BCP 78](#) ainsi qu'aux dispositions juridiques de l'IETF Trust relatives au document de l'IETF (<http://trustee.ietf.org/license-info>) en vigueur à la date de publication de ce document. Veuillez lire attentivement ces documents, car ils décrivent vos droits et restrictions en ce qui concerne ce document. Les Composants de code extrait de ce document doivent inclure un texte de Licence BSD simplifiée tel que décrit à la section 4.e des Dispositions juridiques du Trust et sont fournis sans garantie comme énoncé dans la Licence BSD simplifiée.

## P3.1. Introduction à l'IETF

En mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (« NTIA ») a annoncé son intention de transférer la supervision des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (« IANA »)[NTIA-Announce]. Dans cette annonce, la NTIA demande à la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) d'établir un processus pour l'élaboration d'une proposition de transition. Le Groupe de coordination de la transition du rôle de

supervision des fonctions IANA (« ICG ») a été formé dans le cadre de ce processus. La charte de l'ICG se trouve à l'annexe B. L'ICG a sollicité à son tour des propositions concernant les dispositions post-transition pour les communautés des noms, des numéros et des paramètres de protocole afin de présenter une proposition à la NTIA. L'Appel à propositions (« RFP ») final est fourni à l'annexe C.

Bien qu'il existe des interactions entre toutes les fonctions IANA et les normes de l'IETF, le présent document aborde spécifiquement la fonction des registres de paramètres de protocole. La section 1 (la présente section) contient une introduction dont la source provient exclusivement de l'IETF. La section 2 contient le questionnaire qui a été rédigé par l'ICG et la réponse officielle de l'IETF.<sup>1</sup>

Nous signalons que le texte suivant figurait comme note en bas de page dans le RFP original :

dans cet appel à propositions, « IANA » fait référence aux fonctions actuellement définies dans l'accord entre la NTIA et l'ICANN [<http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>] ainsi qu'aux autres fonctions traditionnellement assurées par l'opérateur des fonctions IANA. Le SAC-067 [<https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-067-en.pdf>] fournit une description des différentes significations du terme « IANA » et il serait utile de le lire comme supplément des documents qui constituent le contrat lui-même.

## P3.2. La réponse officielle au RFP

L'Appel à propositions intégral, y compris l'introduction, se trouve à l'annexe C.

### Type de proposition

Identifier la catégorie des fonctions IANA que cette soumission propose d'aborder :

Noms  Numéros  Paramètres de protocole

Cette réponse indique la pratique actuelle de l'IETF, et elle représente aussi les points de vue du Groupe de travail de génie Internet et de l'IETF.

## P3.I. L'utilisation de l'IANA par la communauté

*Cette section devrait énumérer les services ou les activités spécifiques et distincts de l'IANA sur lesquels s'appuie votre communauté. Pour chaque service ou activité de l'IANA que votre communauté propose d'aborder, veuillez fournir les informations suivantes :*

- Une description du service ou de l'activité ;
- une description du client ou des clients du service ou de l'activité ;
- Identifier les registres impliqués dans la fourniture du service ou de l'activité
- une description des chevauchements ou des interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

---

<sup>1</sup> Cette proposition a été reformatée.

## **1. P3.I.A. Le service ou l'activité**

### **Réponse de l'IETF :**

Plusieurs protocoles de l'IETF utilisent des paramètres de protocole communément définis. Ces paramètres sont utilisés par les personnes chargées de la mise en œuvre, car ils sont les principaux utilisateurs des normes et autres documents de l'IETF. Pour assurer une interprétation cohérente des valeurs de ces paramètres par les personnes indépendantes qui les mettent en œuvre, et pour favoriser l'interopérabilité universelle, les spécifications des protocoles de l'IETF définissent et requièrent des registres disponibles à l'échelle mondiale contenant les valeurs des paramètres et un indicateur de toute documentation associée. L'IETF utilise les registres des paramètres de protocole de l'IANA pour stocker ces informations dans un endroit public. La communauté de l'IETF accède actuellement aux registres de paramètres de protocole par le biais de références basées sur le nom de domaine [iana.org](http://iana.org), et utilise le terme « IANA » dans les processus du registre des paramètres de protocole [[RFC5226](#)].

## **2. P3.I.B. Le Client du service ou de l'activité**

### **Réponse de l'IETF :**

L'opérateur des registres de paramètres de protocole de l'IANA gère les registres de paramètres de protocole pour l'IETF conformément à toutes les politiques appropriées de l'IETF, en application du Protocole d'accord [[RFC2860](#)] et des accords supplémentaires associés comprenant des conventions de service (« SLA ») établies entre l'IETF et l'ICANN [[MOUSUP](#)].

L'IETF est une organisation mondiale produisant des normes facultatives ; sa mission consiste à produire des documents techniques et des documents d'ingénierie pertinents et de haute qualité qui influencent la façon dont les gens conçoivent, utilisent et gèrent l'Internet de manière à rendre l'Internet plus fonctionnel [[RFC3935](#)]. Les normes de l'IETF sont publiées dans les séries RFC. L'IETF est responsable des normes clés qui sont en usage sur l'Internet aujourd'hui, y compris l'IP, le TCP, le DNS, le BGP, et le HTTP, pour n'en citer que quelques-uns.

L'IETF fonctionne de manière ouverte et transparente [[RFC6852](#)]. Les processus régissant l'IETF sont également publiés dans les séries RFC. Le Processus des normes Internet est documenté dans le [[RFC2026](#)]. Ce document explique non seulement comment les normes sont élaborées, mais également la manière de résoudre les différends concernant les décisions. [Le RFC 2026](#) a été modifié à plusieurs reprises [[BCP9info](#)]. Le processus des normes peut être modifié de la même manière que les normes sont approuvées. Autrement dit, une personne propose une modification en présentant un document temporaire appelé une version Internet préliminaire, la communauté en discute et si un consensus approximatif est atteint la modification est approuvée par l'Internet Engineering Steering Group (« IESG ») qui est également chargé au jour le jour de déclarer le consensus de l'IETF sur les décisions techniques, y compris celles qui ont une incidence sur les registres de paramètres de protocole de l'IANA. Toute personne pourrait proposer une modification lors d'un dernier appel ou participer à la discussion de la communauté.

## **3. P3.I.C. Identifier les registres impliqués dans la fourniture du service ou de l'activité**

### **Réponse de l'IETF :**

Les registres de paramètres de protocole sont le produit du travail de l'IETF. Ils comprennent également le registre de haut niveau pour l'ensemble de l'espace d'adressage IP et certains de ses sous-registres, espace des numéros du système autonome et plusieurs registres à usage spécial concernant les noms de domaine. Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter à la documentation figurant à la section « Chevauchements et interdépendances ».

Le service fourni à l'IETF est l'administration des registres des paramètres de protocole.

#### **4. P3.I.D. Les chevauchements ou interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients**

##### **Réponse de l'IETF :**

Dans ce contexte, l'IETF considère que le terme « chevauchement » désigne les cas où plusieurs organisations exercent une sorte de responsabilité conjointe pour un registre unique. En ce sens, il n'existe pas de chevauchement entre les organisations parce que la responsabilité pour chaque registre soigneusement délimitée. Il existe, cependant, des points d'interaction entre d'autres organisations et quelque cas où l'IETF pourrait définir davantage la portée d'un registre à des fins techniques. Tel est le cas des noms et des numéros, comme il est décrit dans les paragraphes ci-dessous. À chaque fois, l'IETF coordonne avec les organisations appropriées.

Il est important de souligner qu'il n'existe pas d'adhésion officielle à l'IETF. Le terme « IETF » comprend toute personne qui souhaite participer à l'IETF ; les participants à l'IETF peuvent également être des membres d'autres communautés. Le personnel et les participants à l'ICANN et aux Registres Internet régionaux (« RIR ») participent régulièrement aux activités de l'IETF.

- L'IETF a spécifié un certain nombre de registres à usage spécial en ce qui concerne les noms de domaine. Ces registres nécessitent la coordination avec l'ICANN en tant que l'autorité politique de la racine du DNS, y compris les groupes communautaires chargés des politiques de l'ICANN relatives aux noms de domaine tel que l'Organisation de soutien aux extensions génériques (« GNSO ») et l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (« ccNSO »). Des mécanismes sont déjà en place permettant de mener à bien cette coordination, ainsi que la capacité de modifier de tels mécanismes pour répondre aux nouvelles conditions au fur et à mesure qu'elles surgissent. [[RFC6761](#)]
- L'IETF détermine le protocole DNS. De temps à autre, il y a eu et il y aura des mises à jour à ce protocole. En introduisant les modifications, nous mènerons de la consultation avec la communauté opérationnelle concernant l'impact de ces modifications comme nous l'avons fait dans le passé.
- L'IETF indique les exigences minimales pour les serveurs racine. [[RFC2870](#)] Ces exigences sont en cours de révision, en consultation avec la communauté de la zone racine.
- L'architecture de routage a évolué avec le temps et devrait continuer de le faire. Une telle évolution pourrait avoir un impact sur les stratégies appropriées d'attribution d'adresses IP. Si cela devait se produire, l'IETF consultera et coordonnera avec la communauté des RIR tout comme par le passé.
- L'IETF est responsable des politiques relatives à l'ensemble de l'espace d'adresses IP et l'espace des numéros AS. Grâce aux registres des paramètres de protocole de l'IANA, l'IETF délègue l'espace des adresses IP unicast et des numéros AS aux RIR [[RFC7020](#)], [[RFC7249](#)]. L'attribution des adresses spéciales telles que les adresses multicast et anycast nécessite souvent une coordination. Les Adresses locales uniques (« ULA ») sont un autre exemple illustrant des adresses IP qui ne sont pas gérées par le système des RIR [[RFC4193](#)] ; là, les

réseaux locaux emploient un préfixe qui n'est pas destiné à être acheminé sur le réseau Internet public. Nouvelle adresse spéciale des normes. Dans tous les cas, ces attributions spéciales sont énumérées dans les registres des paramètres de protocole de l'IANA.

- L'IETF gère des sous-registres pour les attributions IPv4 et IPv6 spéciales. Ceux-là sont spécifiés dans le [RFC3307](#), [RFC5771](#), et le [RFC6890](#). L'IETF coordonne de telles attributions avec les RIR.
- Les modifications apportées aux normes de l'IETF peuvent avoir un impact sur les opérations des RIR et des fournisseurs de services. Les extensions au BGP afin d'acheminer les Numéros du système autonome comme des entités à quatre octets en sont un exemple récent [RFC6793](#). Il est important de noter que cette modification s'est produite par nécessité opérationnelle, et démontre une forte concordance entre les RIR et l'IETF.

## **P3.II. Dispositions existantes avant la transition**

*Cette section devrait décrire comment fonctionnent les dispositions existantes liées à l'IANA, avant la transition.*

### **5. P3.II.A. Les Sources de politiques**

*Cette section devrait identifier la ou les sources spécifiques de politiques qui doivent être suivies par l'opérateur des fonctions IANA dans la conduite des services ou des activités décrits ci-dessus. Au cas où il existerait des sources distinctes de politiques ou d'élaboration de politiques pour les différentes activités de l'IANA, veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou d'élaboration de politiques, veuillez fournir les informations suivantes :*

- *Quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifiés dans la section I) qui est affecté ;*
- *une description de la façon dont la politique est élaborée et mise en place et des entités impliquées dans l'élaboration et l'établissement des politiques ;*
- *une description de la façon dont les différends en matière de politique sont résolus ;*
- *des références à des documents concernant les processus d'élaboration de politiques et de résolution de différends.*

#### **P3.II.A.1. Le service ou l'activité de l'IANA affecté(e)**

**Réponse de l'IETF :**

Les registres des paramètres de protocole.

#### **P3.II.A.2. Comment et par qui la politique est-elle élaborée et établie**

**Réponse de l'IETF :**

La politique pour la gestion globale des registres des paramètres de protocole est énoncée dans le [RFC6220](#) et dans le [RFC5226](#). Le premier document explique le modèle relatif à la manière d'opérer les registres, d'établir les politiques et d'effectuer la supervision. [Le RFC 5226](#) indique les politiques que pourraient employer les auteurs de spécifications en définissant de nouveaux registres de protocoles

dans la section « Considérations IANA » de chaque spécification. Toutes les politiques au sein de l'IETF commencent par une proposition sous forme de version Internet préliminaire. Tout individu pourrait présenter une telle proposition. Si l'intérêt suscité est suffisant, un groupe de travail dont la portée comprend le travail proposé pourrait choisir de l'adopter, l'IESG pourrait choisir de créer un groupe de travail ou un directeur de domaine pourrait décider de sponsoriser le projet. Dans tous les cas, toute personne pourrait formuler des commentaires sur la proposition au fur et à mesure qu'elle progresse. Une proposition ne peut être adoptée par l'IESG que si elle bénéficie d'un soutien suffisant au sein de la communauté, indiquant un consensus approximatif [\[RFC7282\]](#). Dans chaque cas, un "Dernier appel" est fait afin qu'il y ait une notification de toute modification proposée à une politique ou à un processus. Tout individu pourrait formuler des commentaires lors d'un « Dernier appel ». Par exemple, ce processus est actuellement utilisé pour mettre à jour le [RFC 5226 \[I-D.leiba-cotton-iana-5226bis\]](#).

### **P3.II.A.3. Comment résoudre les différends liés aux politiques**

#### **Réponse de l'IETF :**

La plupart des différends sont traités au niveau le plus bas grâce aux processus de groupe de travail et de consensus approximatif. Au cas où un individu s'oppose à une action, la [section 6.5 du \[RFC2026\]](#) indique un processus multi-niveaux de résolution de conflits et d'appel qui incluent le directeur de domaine responsable, l'IESG et l'IAB. Si l'appel est accepté, un recours approprié est appliqué. Si une personne affirme que les procédures elles-mêmes laissent à désirer ou sont insuffisantes pour régler une situation, cette personne peut interjeter appel d'une décision de l'IAB au Conseil d'administration de l'Internet Society.

### **P3.II.A.4. des références à des documents concernant les processus d'élaboration de politiques et de résolution de différends.**

#### **Réponse de l'IETF :**

Comme mentionné ci-dessus, [la section 6.5 du \[RFC2026\]](#) indique un processus pour la résolution des conflits et les appels. Le [\[RFC2418\]](#) précise les procédures relatives au groupe de travail. Veuillez prendre note que ces deux documents ont été modifiés dans des RFC ultérieurs comme indiqué dans le [\[RFC-INDEX\]](#).

## **6. P3.II.B. Supervision et responsabilité**

*Cette section devrait décrire tous les procédés par lesquels la supervision est menée par rapport à la fourniture des services et l'exécution des activités de l'IANA énumérées dans la section I et toutes les façons dont l'IANA est redevable de la prestation de ces services. Pour chaque mécanisme de supervision ou de responsabilité, veuillez fournir les informations correspondantes parmi les suivantes :*

- *Quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifiés dans la section I) qui est affecté ;*
- *si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière ;*
- *une description de l'entité ou des entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de reddition de compte, y compris les modes de sélection et de destitution des membres y participant ;*

- *une description du mécanisme (par exemple, contrat, système de compte rendu, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer ;*
- *la ou les compétences d'application du mécanisme et la base juridique sur laquelle repose le mécanisme.*

### **P3.II.B.1. Quel(le) est le service ou l'activité de l'IANA affecté(e)**

#### **Réponse de l'IETF :**

Les registres des paramètres de protocole.

### **P3.II.B.2. Si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière.**

#### **Réponse de l'IETF :**

Toutes les sources de politique relatives aux registres des paramètres de protocole sont affectées.

### **P3.II.B.3. L'entité ou les entités assurant la supervision ou exerçant des fonctions de reddition de compte**

*Décrire l'entité ou les entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de reddition de compte, y compris les modes de sélection et de révocation des membres y participant.*

#### **Réponse de l'IETF :**

Le Conseil d'architecture de l'Internet (IAB) est un organe de supervision de l'IETF dont les responsabilités comprennent entre autres la confirmation de la nomination des membres de l'IESG, la gestion des appels tels que discuté ci-dessus, la gestion de certains domaines, y compris .ARPA [[RFC3172](#)], et la fourniture d'une orientation générale en matière d'architecture à la communauté au sens large. L'IAB doit approuver la nomination d'une organisation pour agir en qualité d'opérateur IANA au nom de l'IETF. L'IAB est également chargé d'établir des relations de liaison avec d'autres organisations pour le compte de l'IETF. La charte de l'IAB peut être consultée dans le [[RFC2850](#)].

Les membres de l'IAB sont sélectionnés et peuvent être destitués par l'intermédiaire d'un processus du Comité de nomination (NOMCOM) décrit dans le [[RFC3777](#)] et ses mises à jour. Ce processus prévoit la sélection de membres actifs de la communauté qui s'entendront sur une liste de candidats. Les membres actifs sont choisis au hasard parmi les bénévoles ayant déjà participé à l'IETF, avec des limites en ce qui concerne le fait d'avoir un grand nombre de membres actifs d'une même affiliation. La sélection des membres actifs est effectuée de telle sorte que quiconque peut vérifier que les procédures correctes ont été suivies. La liste de candidats sélectionnés par les membres actifs est envoyée au Conseil d'administration de l'Internet Society en vue de sa confirmation. En règle générale, les membres sont nommés pour assumer des mandats de deux ans. L'IAB désigne son propre président.

L'IAB assure la supervision des registres des paramètres de protocole de l'IETF ; il est responsable de la sélection de l'opérateur approprié ou des opérateurs appropriés ainsi que des dispositions connexes propres à chaque registre. En particulier si les relations interprotocoles l'exigent, les registres sont opérés parfois par ou en conjonction avec d'autres organes. L'opérateur actuel des registres est l'ICANN, sauf si l'IAB ou l'IETF a conclu qu'un traitement spécial doit être accordé.

#### **P3.II.B.4. Description du mécanisme**

*(par exemple, contrat, système de notification, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.*

##### **Réponse de l'IETF :**

Un Protocole d'accord (MoU) entre l'ICANN et la communauté de l'IETF existe depuis l'année 2000. Il peut être consulté dans le [\[RFC2860\]](#). Le MoU indique les travaux que doit effectuer l'opérateur des fonctions IANA pour l'IETF et l'Équipe de recherche de l'Internet (IRTF), une organisation homologue à l'IETF axée sur la recherche. [\[RFC2014\]](#) Chaque année, une convention de service est négociée pour compléter le MoU.

L'administration quotidienne et la gestion du contrat incombent au Directeur administratif de l'IETF (« IAD »). Le Comité de surveillance administrative de l'IETF (« IAOC ») supervise l'IAD. Les membres de l'IAOC sont aussi les fiduciaires au sein de l'IETF Trust dont le but principal est de garder certaines propriétés intellectuelles pour le compte de l'ensemble de l'IETF. Les membres de l'IAOC sont nommés par l'Internet Society Board of Trustees, l'IAB, l'IESG et le NOMCOM [\[RFC4071\]](#). L'IAOC collabore avec l'opérateur des fonctions IANA pour établir les indicateurs annuels de performance de l'IANA [\[INDICATEURS\]](#) et les procédures opérationnelles ; le document qui en résulte est adopté comme complément au MoU chaque année [\[MOUSUP\]](#). À partir de 2014, conformément à ces compléments, un audit annuel est effectué pour s'assurer que les demandes des paramètres de protocole sont traitées selon les politiques établies. Les résultats de cet audit peuvent être revus par le monde entier.

À ce jour, aucun différend ou problème insoluble n'a surgi entre l'IETF et l'opérateur actuel des fonctions IANA. Le [\[RFC2860\]](#) précise que si un différend technique survient, « l'IANA doit solliciter l'avis technique de l'IESG exclusivement, et l'observer. » Au cas peu probable d'une situation plus difficile, l'IAOC et l'IAB mobiliseraient la direction de l'ICANN pour aborder la question. Le MoU prévoit également une option par laquelle l'une ou l'autre partie pourrait mettre fin à cet arrangement moyennant un préavis de six mois. De toute évidence, une telle action ne serait entreprise qu'après mûre réflexion. Dans ce cas, un nouvel opérateur des fonctions IANA serait sélectionné, et un nouvel accord avec ce nouvel opérateur serait conclu.

#### **P3.II.B.5. Compétence et base juridique du mécanisme**

##### **Réponse de l'IETF :**

Ce mécanisme revêt par nature une dimension mondiale. L'accord actuel n'indique pas de compétence.

### **P3.III. Supervision et responsabilité proposées post-transition**

*Cette section devrait décrire les amendements que votre communauté propose d'apporter aux dispositions qui figurent dans la section II.B compte tenu de la transition. Si votre communauté propose de remplacer une ou plusieurs dispositions existantes par de nouvelles dispositions, ce remplacement devrait être expliqué et tous les éléments énumérés dans la section II.B devraient être décrits pour les nouvelles dispositions. Votre communauté devrait fournir son fondement et sa justification des nouvelles dispositions.*

*Si la proposition de votre communauté implique des conséquences pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions politiques existantes décrites dans la section II.A, ces conséquences devraient être décrites ici.*

*Si votre communauté ne propose pas d'amendements aux dispositions qui figurent dans la section II.B, le fondement et la justification de ce choix devraient être fournis ici.*

### **Réponse de l'IETF :**

Aucune nouvelle organisation ni structure n'est nécessaire. Au fil de l'histoire de l'ICANN, l'IETF, l'ICANN et l'IAB ont créé ensemble un système d'accords, de politiques et de mécanismes de supervision qui englobe déjà tous les éléments nécessaires. Ce système a parfaitement fonctionné sans aucune participation opérationnelle de la part de la NTIA.

Les mises à jour des registres des paramètres de protocole de l'IANA continueront à fonctionner au quotidien comme ils le font depuis une décennie ou plus. La communauté de l'IETF est très satisfaite de l'arrangement actuel avec l'ICANN. [Le RFC 2860](#) demeure en vigueur et s'est avéré également très utile à la communauté de l'IETF. [Le RFC 6220](#) a énoncé les descriptions et des exigences de service appropriées.

Quelques nouveaux arrangements seront toutefois nécessaires en l'absence du contrat de la NTIA pour s'assurer de répondre aux attentes de la communauté de l'IETF. Les attentes sont les suivantes :

- Les registres des paramètres de protocole appartiennent au domaine public. La Communauté des numéros de l'Internet préfère que toutes les parties concernées reconnaissent ce fait dans le cadre de la transition.
- Il serait possible à l'avenir que l'opération des registres des paramètres de protocole soit transférée de l'ICANN à un opérateur ultérieur ou plusieurs. La communauté de l'IETF préfère que, dans le cadre de la transition de la NTIA, l'ICANN reconnaisse qu'elle exécutera les obligations établies en vertu des sections C.7.3 et I.61 du contrat actuel relatif aux fonctions IANA, conclu entre l'ICANN et la NTIA, [\[NTIA-Contract\]](#) afin d'assurer la transition sans heurts à l'opérateur ultérieur ou aux opérateurs ultérieurs, le cas échéant. De plus, en cas de transition, la communauté de l'IETF s'attend à ce que l'ICANN, l'IETF et l'opérateur ultérieur ou les opérateurs ultérieurs travaillent de concert afin de perturber le moins possible l'utilisation des registres des paramètres de protocole ou les autres ressources se trouvant actuellement sur [iana.org](#).

En élaborant notre réponse, nous avons tenu compte des points suivants discutés au sein de la communauté de l'IETF au cours de l'année dernière [ProtoParamEvo14] qui ont abouti aux principes directeurs suivants pour les efforts de l'IAB ayant un impact sur les registres des paramètres de protocole de l'IANA. Ces principes doivent être considérés conjointement, leur ordre n'ayant aucune importance.

1. La fonction des registres des paramètres de protocole de l'IETF a été et continue d'être habilement assurée par la communauté technique de l'Internet. La solidité et la stabilité de la fonction et sa fondation au sein de la communauté technique de l'Internet sont tout aussi importantes l'un que l'autre vu le poids des paramètres de protocole dans le fonctionnement adéquat des protocoles de l'IETF. Nous estimons que les structures qui sous-tendent la fonction des registres des paramètres de protocole doivent être suffisamment solides pour leur permettre d'être offerts indépendamment par la communauté technique de l'Internet, sans avoir besoin du soutien de parties externes. Et nous considérons que nous y sommes principalement arrivés, bien que le système peut être renforcé davantage et bien que des améliorations y sont constamment importées.
2. La fonction des registres des paramètres de protocole nécessite l'ouverture, la transparence et la responsabilité.

La documentation existante sur la manière d'administrer et de superviser la fonction est bonne [[RFC2860](#)], [[RFC6220](#)]. Une articulation et une clarté plus poussées pourraient constituer des avantages. Il est important que toute la communauté Internet puisse comprendre comment fonctionne la fonction, et que les processus d'enregistrement des paramètres et de responsabilisation de ceux qui supervisent la fonction des paramètres de protocole par rapport au respect de ces processus soient compris par toutes les parties intéressées. Nous sommes déterminés à apporter les améliorations nécessaires à ce contexte.

3. Les changements envisagés à la fonction des registres des paramètres de protocole doivent respecter les accords existants dans la communauté Internet.

La fonction des registres des paramètres de protocole fonctionne bien. Le Protocole d'accord existant dans le [RFC 2860](#) définit le « travail technique devant être exécuté par l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet pour le compte du Groupe de travail de génie Internet et de l'Équipe de recherche de l'Internet ». Toute modification éventuelle à la fonction des registres des paramètres de protocole doit accompagner du processus de l'IETF pour la mise à jour du [RFC 6220](#) et d'autres RFC pertinents. En termes simples : oui à l'évolution, non la révolution.

4. L'architecture de l'Internet requiert et reçoit un service capable de la part des registres Internet.

La stabilité de l'Internet dépend de la fourniture compétente non seulement des paramètres de protocole de l'IETF, mais également des numéros IP, des noms de domaine et d'autres registres. En outre, le DNS, l'IPv4 et l'IPv6 sont des protocoles définis par l'IETF. Nous nous attendons donc la continuité du rôle de l'IETF dans l'élaboration des normes, de l'orientation architecturale et de l'attribution de certains paramètres de noms et de numéros. Les adresses IP multicast et les noms DNS à usage spécial sont deux exemples qui nécessitent une coordination étroite. L'IETF continuera à coordonner avec l'ICANN, les RIR et d'autres parties mutuellement investies dans le fonctionnement harmonieux continu des registres Internet. Nous comprenons parfaitement la nécessité de travailler ensemble.

5. L'IETF continuera à gérer la fonction des registres des paramètres de protocole comme composante intégrale du processus de normes de l'IETF et de l'utilisation des protocoles qui en résultent.

[Le RFC 6220](#) précise le rôle et la fonction du registre des paramètres de protocole qui est crucial aux processus des normes IETF et aux protocoles de l'IETF. L'IAB est chargé, pour le compte de l'IETF, de définir et de gérer la relation avec le rôle d'opérateur des registres de protocole. Cette responsabilité comprend la sélection et la gestion de l'opérateur de registre de paramètre de protocole, ainsi que la gestion du processus d'enregistrement des paramètres et des lignes directrices pour l'attribution des paramètres.

6. Les registres des paramètres de protocole sont fournis à titre de service public.

Des indications sont précisées dans des RFC, pour la création de registres de paramètre de protocole et de politiques portant sur les additions et les mises à jour ultérieures. Les registres de paramètres de protocole sont disponibles à tous, et sont publiés dans un format permettant d'inclure leur contenu dans d'autres travaux sans autre autorisation nécessaire. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, les mises en œuvre des protocoles Internet et de la documentation connexe.

Ces principes orienteront l'IAB, l'IAOC et le reste de la communauté de l'IETF dans leur travail avec l'ICANN en vue d'établir des indicateurs de performance et des procédures opérationnelles futurs pour l'IANA.

## **P3.IV. Implications de la transition**

*Cette section devrait décrire ce que votre communauté prévoit comme conséquences des amendements qu'elle a proposés dans la section III. Ces conséquences pourraient inclure certains ou l'ensemble des éléments suivants, ou d'autres conséquences spécifiques à votre communauté :*

- *une description des exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et la possible intégration de nouveaux services tout au long de la transition ;*
- *les risques pour la continuité opérationnelle et la façon dont ils seront traités ;*
- *Description des exigences du cadre juridique en l'absence du contrat avec la NTIA*
- *description de la façon dont vous avez testé ou évalué la faisabilité de toutes les nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document et comment elles se comparent aux dispositions établies.*

### **Réponse de l'IETF :**

Aucun changement structurel n'est nécessaire pour le traitement des paramètres de protocole. Les principes énumérés ci-dessus orienteront l'IAB, l'IAOC et le reste de la communauté de l'IETF dans leur travail avec l'ICANN en vue d'établir des indicateurs de performance et des procédures opérationnelles futurs pour l'IANA, tout comme par le passé.

Comme aucun service n'est supposé changer, aucun problème de continuité n'est prévu, et l'IETF ne propose de tester aucune nouvelle méthode technique ou opérationnelle. La direction de l'IETF, l'ICANN et les RIR entretiennent un dialogue continu et informel afin de repérer les problèmes imprévus pouvant découler d'autres changements.

Une partie nécessaire dans le cadre de la transition est l'accomplissement de tout accord supplémentaire requis pour se conformer aux exigences énoncées dans notre réponse à la section III du présent RFP.

## **P3.V. Conditions établies par la NTIA**

*En outre, la NTIA a établi que la proposition de transition doit respecter les cinq exigences suivantes :*

- *Soutenir et renforcer le modèle multipartite*
- *préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;*
- *répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux des services IANA ;*
- *préserver le caractère ouvert de l'Internet.*
- *La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA avec une solution intergouvernementale ou dirigée par les gouvernements.*

*Cette section devrait expliquer comment la proposition de votre communauté répond à ces exigences et comment elle répond à l'intérêt mondial vis-à-vis des fonctions IANA.*

La présente proposition répond à chacun des besoins de la NTIA.

## **7. P3.V.A. Soutenir et renforcer le modèle multipartite**

### **Réponse de l'IETF :**

Puisque l'IETF est ouverte à tous, toutes les parties prenantes peuvent y participer. Les processus de l'IETF décrits dans la section I ont été utilisés pour élaborer cette proposition. Ces mêmes processus ont été et seront utilisés dans le but de modifier la gouvernance de la fonction des paramètres de protocole. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, tout individu peut proposer des modifications de ces processus ou participer au processus décisionnel.

## **8. P3.V.B. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet**

### **Réponse de l'IETF :**

Les changements proposés dans ce document n'affectent en aucun cas la sécurité, la stabilité ou la résilience du DNS.

## **9. P3.V.C. Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux des services IANA**

### **Paramètres de protocole :**

Les responsables de la mise en œuvre ainsi que leurs utilisateurs à travers le monde utilisent les normes de l'IETF et les registres des paramètres de protocoles associés de l'IANA. Le système actuel des registres des paramètres de protocole de l'IANA satisfait les besoins de ces clients mondiaux. Cette proposition continue à répondre à leurs besoins en maintenant les processus existants qui les ont si bien servis dans le passé.

## **10. P3.V.D. Préserver le caractère ouvert de l'Internet**

### **Réponse de l'IETF :**

Cette proposition garde le cadre ouvert existant qui permet à tout individu de participer à l'élaboration des normes de l'IETF, y compris les politiques des registres des paramètres de protocole de l'IANA. En outre, un responsable de mise en œuvre, où qu'il soit dans le monde, dispose d'un accès complet à la spécification de protocole publiée dans la série RFC et aux registres de paramètres de protocole publiés sur le site web [iana.org](http://iana.org). Ceux qui ont besoin d'une attribution dans les registres de protocole de l'IANA continueront à avoir leurs demandes satisfaites, comme indiqué dans les politiques existantes de ces registres.

## **11. P3.V.E. Pas de solution dirigée par des gouvernements ni de solution intergouvernementale**

### **Réponse de l'IETF :**

La supervision des politiques est assurée par l'IAB qui n'est ni une organisation gouvernementale ni une organisation intergouvernementale.

## **P3.VI. Processus de la communauté**

*Cette section devrait décrire le processus utilisé par votre communauté pour l'élaboration de cette proposition, y compris :*

- *Les mesures qui ont été prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus ;*
- *Liens vers des annonces, des ordres du jour, des listes de diffusion, des consultations et des procès-verbaux de réunions*
- *une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, y compris une description des points de conflit ou de désaccord.*

### **12. P3.VI.A. Mesures prises pour élaborer la proposition et obtenir le consensus**

**Réponse de l'IETF :**

L'IESG a mis en place le Groupe de travail IANAPLAN afin d'élaborer cette réponse. Tout le monde était invité à se joindre à la discussion et participer à l'élaboration de cette réponse. Une liste de diffusion ouverte ([ianaplan@ietf.org](mailto:ianaplan@ietf.org)) a été associée à ce groupe de travail. En plus, Les pratiques IANA de l'IETF ont été discutées dans la communauté au sens large et toutes les contributions ont été grandement appréciées. Les procédures normales de l'IETF [RFC2026] [RFC2418] ont été employées pour déterminer un consensus approximatif. Les présidents du groupe de travail ont examiné les questions non réglées et, après un Dernier appel d'un groupe de travail interne, ont conclu que tout avait été traité de façon satisfaisante. Par la suite, l'IESG a lancé un Dernier appel officiel à l'échelle de l'IETF suivi d'une révision officielle et a décidé que le document avait trouvé un consensus approximatif.

### **13. P3.VI.B. Liens vers des annonces, des ordres du jour, des listes de diffusion, des consultations et des procès-verbaux de réunions**

**Réponse de l'IETF :**

La liste suivante n'est pas exhaustive, car il y a eu de nombreuses discussions ouvertes portant sur cette transition au sein de la communauté de l'IETF au cours des derniers mois.

Création d'une liste de diffusion ouverte pour discuter de la transition :

<http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/Ztd2ed9U04qSxIk9-Oj80jJLXc>

Annonce d'une session publique portant sur la transition :

[http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/M5zVmFFvTbtgVyMB\\_fjUSW4rJ0c](http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/M5zVmFFvTbtgVyMB_fjUSW4rJ0c)

Annonce par l'IESG de son intention de former un groupe de travail :

<http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/QsvU9qX98G2KqB18jy6UfhwKjXk>

Discussion du groupe de travail : <http://www.ietf.org/mailarchive/web/ianaplan/current/maillist.html>

Ordre du jour provisoire, procès-verbaux et présentations de la réunion du 6 octobre 2014 :

<http://www.ietf.org/proceedings/interim/2014/10/06/ianaplan/proceedings.html>

Dernier appel du groupe de travail :

<http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ianaplan/EGF9rfJxn5QpQnRXmS2QxYKYR8k>

Ordre du jour de la réunion du Groupe de travail IANAPLAN de l'IETF 91 :

<http://www.ietf.org/proceedings/91/agenda/agenda-91-ianaplan>

Procès-verbaux de la réunion du Groupe de travail IANAPLAN de l'IETF 91 :

<http://www.ietf.org/proceedings/91/minutes/minutes-91-ianaplan>

Shepherd write-up : <http://datatracker.ietf.org/doc/draft-ietf-ianaplan-icg-response/shepherdwriteup/>

Dernier appel de l'IETF : [http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/i5rx6PfjJCRax3Lu4qZ\\_38P8wBg](http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/i5rx6PfjJCRax3Lu4qZ_38P8wBg)

## **14. P3.VI.C. Niveau de consensus autour de la proposition de la communauté**

### **Réponse de l'IETF :**

Ce document a fait l'objet d'un consensus approximatif au sein du Groupe de travail de l'IETF et au sein de la communauté générale de l'IETF, comme estimé dans un premier temps par les présidents du groupe de travail, puis par les directeurs de domaine parrains et enfin par l'IESG conformément au [RFC2026] pendant la téléconférence de l'IESG du 18 décembre 2014. L'IESG a approuvé la version préliminaire, en attendant l'insertion de cette réponse dans la présente section et la note d'approbation de l'IAB. L'IAB a approuvé une déclaration pour l'inclusion dans le document le 19 décembre 2014.

Durant l'élaboration de ce document, plusieurs propositions ont été soulevées sans récolter l'appui suffisant pour y être incluses. Deux catégories générales de propositions ayant engendré énormément de discussions étaient les suivantes :

- La proposition d'une déclaration plus forte concernant les termes que l'IAOC devrait négocier.
- La proposition selon laquelle « iana.org » et d'autres marques associées seraient transférées à l'IETF Trust.

À l'issue du processus du groupe de travail, bien que les résultats ne bénéficiaient pas d'un soutien unanime, les présidents du groupe de travail ont conclu qu'un consensus approximatif avait été atteint au sein du groupe de travail. Le résumé du document shepherd portant sur le consensus du groupe de travail relatif à ce document se trouve sur la page suivante :

<https://datatracker.ietf.org/doc/draft-ietf-ianaplan-icg-response/shepherdwriteup/>

Pendant le Dernier appel de l'IETF, un plus grand nombre de personnes a exprimé son soutien pour ce document. Plusieurs commentaires éditoriaux ont abouti à des modifications et la discussion qui a eu lieu concernant des commentaires plus substantiels parfois entraîner des changements au niveau du texte. Quelques commentaires qui avaient été discutés en amont du processus ont été rediscutés, sans que de nouvelles objections ne soient soulevées pendant le Dernier appel de l'IETF. Une synthèse des commentaires reçus lors du Dernier appel peut être consultée ici :

<http://www.ietf.org/mail-archive/web/ianaplan/current/msg01500.html>

De nouvelles versions préliminaires ont été préparées et prenaient en compte toutes les modifications convenues au cours du Dernier appel. La version définitive a été ensuite approuvée par l'IESG.

## P3.3. Considérations IANA

Ce document est une réponse à l'appel à propositions. Il ne recherche aucune attribution de paramètres ou changement.

## P3.4. Considérations en matière de sécurité

L'accord, les additions, les politiques et les procédures liés à la fonction IANA ont démontré une grande résilience, mais l'IETF continuera à travailler avec toutes les parties pertinentes afin de faciliter les améliorations tout en préservant la disponibilité des registres de l'IANA.

## P3.5. Remarque de l'IAB

L'IAB soutient la réponse figurant dans ce document.

## P3.6. Remerciements

Le présent document décrit les processus qui ont été élaborés par plusieurs membres de la communauté depuis des années. La version initiale de ce document a été élaborée grâce à la collaboration entre le Programme de stratégie de l'IAB IANA et le Groupe de travail IANAPLAN de l'IETF. Il faut remercier tout particulièrement Jari Arkko, Marc Blanchet, Brian Carpenter, Alissa Cooper, John Curran, Leslie Daigle, Heather Flanagan, Christer Holmberg, John Klensin, Barry Leiba, Milton Mueller, Andrei Robachevsky, Andrew Sullivan, Dave Thaler, Greg Wood, et Suzanne Woolf.

## P3.7. Références

### 15. P3.7.1 Références normatives

- [BCP9info] « Renseignements sur "Le processus des normes Internet -- Révision 3" », <<http://www.rfc-editor.org/info/rfc2026>>.
- [INDICATEURS] « Rapport sur les indicateurs des normes de performance », <<http://www.iana.org/performance/metrics>>.
- [MOUSUP] « Additions au RFC 2860 (le Protocole d'accord entre l'IETF et l'ICANN) », <<http://iaoc.ietf.org/contracts.html>>.
- [NTIA-Announce] « L'annonce de la NTIA de son intention de transférer les fonctions clés des noms de domaine de l'Internet », mars 2014, <<http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntiaannounces-intent-transition-key-internet-domain-namefunctions>>.
- [NTIA-Contract] « Le contrat de la NTIA avec l'ICANN », <[http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf\\_26\\_pg\\_1-2-final\\_award\\_and\\_sacs.pdf](http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf)>.

- [RFC2026] Bradner, S., « Le processus des normes Internet -- Révision 3 », [BCP 9](#), [RFC 2026](#), octobre 1996.
- [RFC2418] Bradner, S., « Lignes directrices et procédures du Groupe de travail de l'IETF », [BCP 25](#), [RFC 2418](#), septembre 1998.
- [RFC2850] Conseil d'architecture de l'Internet et B. Carpenter, "La charte du Conseil d'architecture de l'Internet (IAB) », [BCP 39](#), [RFC 2850](#), mai 2000.
- [RFC2860] Carpenter, B., Baker, F. et M. Roberts, « Protocole d'accord relatif au travail technique de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet », [RFC 2860](#), juin 2000.
- [RFC3307] Haberman, B., « Lignes directrices pour l'attribution des adresses IPv6 multicast », [RFC 3307](#), août 2002.
- [RFC3777] Galvin, J., « Processus de sélection, de confirmation et de rappel de l'IAB et de l'IESG : l'opération des comités de nomination et de rappel », [BCP 10](#), [RFC 3777](#), juin 2004.
- [RFC3935] Alvestrand, H., « Définition de la mission de l'IETF », [BCP 95](#), [RFC 3935](#), octobre 2004.
- [RFC4071] Austein, R. et B. Wijnen, « La structure de l'activité de soutien administratif de l'IETF (IASA) », [BCP 101](#), [RFC 4071](#), avril 2005.
- [RFC5226] Narten, T. et H. Alvestrand, « Lignes directrices pour la rédaction de la section Considérations IANA dans les RFC », [BCP 26](#), [RFC 5226](#), mai 2008.
- [RFC5771] Cotton, M., Vegoda, L., et D. Meyer, « Lignes directrices de l'IANA pour l'attribution des adresses IPv4 multicast », [BCP 51](#), [RFC 5771](#), mars 2010.
- [RFC6220] McPherson, D., Kolkman, O., Klensin, J., Huston, G. et le Conseil d'architecture de l'Internet, « Définir le rôle et la fonction des opérateurs de registres des paramètres de protocole de l'IETF », [RFC 6220](#), avril 2011.
- [RFC6761] Cheshire, S. et M. Krochmal, « Noms de domaine à usage spécial », [RFC 6761](#), février 2013.
- [RFC6890] Cotton, M., Vegoda, L., Bonica, R. et B. Haberman, « Registres d'adresses IP à usage spécifique », [BCP 153](#), [RFC 6890](#), avril 2013.
- [RFC7282] Resnick, P., « À propos du consensus et du bourdonnement au sein de l'IETF », [RFC 7282](#), juin 2014.

16.

17.

## 18. P3.7.2 Références informatives

[I-D.leiba-cotton-iana-5226bis]

Cotton, M., Leiba, B., et T. Narten, « Lignes directrices pour la rédaction de la section Considérations IANA dans les RFC », [draftleiba-cotton-iana-5226bis-11](#) (travail en cours), novembre 2014.

[ProtoParamEvo14]

« Déclaration de l'IAB concernant l'orientation de l'évolution des registres des paramètres de protocole de l'IANA », mars 2014, <http://mailarchive.ietf.org/arch/msg/internetgovtech/4EQ4bnE5ZkrPAAtSAO2OBZM03k>.

[RFC-INDEX]

Éditeur RFC, « Index de tous les Appels à commentaires », RFC Index, août 2014.

[RFC2014]

Weinrib, A. et J. Postel, « Lignes directrices et procédures de l'Équipe de recherche de l'Internet », [BCP 8](#), [RFC 2014](#), octobre 1996.

[RFC2870]

Bush, R., Karrenberg, D., Koster, M., et R. Plzak, « Exigences opérationnelles des serveurs de noms racine », [BCP 40](#), [RFC 2870](#), juin 2000.

[RFC3172]

Huston, G., « Directives de gestion et exigences opérationnelles pour le domaine de la zone des paramètres d'adressage et de routage ("arpa") », [BCP 52](#), [RFC 3172](#), septembre 2001.

[RFC4193]

Hinden, R. et B. Haberman, « Adresses IPv6 unicast locales uniques », [RFC 4193](#), octobre 2005.

[RFC6793]

Vohra, Q. et E. Chen, « Soutien BGP pour l'espace des numéros du Système autonome (« AS ») à quatre octets », [RFC 6793](#), décembre 2012.

[RFC6852]

Housley, R., Mills, S., Jaffe, J., Aboba, B., et L. St. Amour, « Affirmation du paradigme moderne des normes », [RFC 6852](#), janvier 2013.

[RFC7020]

Housley, R., Curran, J., Huston, G., et D. Conrad, « Le Système de registres des numéros Internet », [RFC 7020](#), août 2013.

[RFC7249]

Housley, R., « Les registres des numéros de l'Internet », [RFC 7249](#), mai 2014.

## P3. Annexe A. Modifications

NOTE : La présente section sera supprimée de l'éditeur RFC à la publication.

### A.1. Modifications entre le -08 et le -09

- Mettre à jour le lien vers le résumé du Dernier appel de l'IETF.
- Deux améliorations rédactionnelles mineures.

### A.2. Modifications entre le -07 et le -08

- Mettre à jour le texte décrivant le processus de consensus.
- Insérer le texte d'approbation de l'IAB.
- Signaler les délibérations de l'IETF 91 concernant l'ordre du jour et les procès-verbaux du Groupe de travail IANAPLAN.

### A.3. Modifications entre le -06 et le -07

- Regrouper « Aucun nouveau changement n'est nécessaire » avec « Aucune nouvelle organisation ni structure n'est nécessaire ». Le dire en employant moins de mots.
- Consulter pour consulter et coordonner.
- Commentaires de l'éditeur RFC.
- Les modifications résultant de la Révision des éléments de sécurité par Sean Turner.
- Les modifications résultant des commentaires AD.

### A.4. Modifications entre le -05 et le -06

- Inclusion des commentaires substantiels convenus provenant de l'AD.
- Modifications d'ordre rédactionnel.

### A.5. Modifications entre le -04 et le -05

- Insérer un texte simplifié pour répondre à la question concernant la sécurité et la stabilité.
- Mentionner le RFC 5226bis.

### A.6. Modifications entre le -03 et le -04

- Texte supplémentaire concernant ce qui manque à la section III.
- Apporter des modifications linguistiques appropriées dans la section IV correspondant aux modifications introduites ci-dessous dans la section III.
- Modification dans la section Remerciements.

### A.7. Modifications entre le -02 et le -03

- Cohérence de la terminologie.
- Ajouter la section IAB.
- Changements à la suite de la discussion du Groupe de travail sur nos préférences en matière d'IPR dans le cadre de la transition.
- Ajouter la discussion concernant le domaine .arpa.
- Détailler quels registres sont impliqués.
- Texte supplémentaire portant sur la coordination avec l'ICANN.
- Les groupes de travail peuvent adopter des éléments à l'intérieur de leurs propres chartes.
- Les nominations à l'IAB durent en général deux années.
- Ajouter une mention relative au Trust.
- Mise à jour des Considérations en matière de sécurité.

### A.8. Modifications entre le -01 et le -02

- Mieux d'écrire les registres spéciaux et les BGP ASN.
- Davantage de clarté concernant la manière de déléguer l'espace des adresses et des ASN.
- Plusieurs corrections éditoriales.
- Mentionner la révision annuelle comme faisant partie des conventions de service.
- Modifier la façon de présenter les chevauchements.
- Un nombre de modifications rédactionnelles basées sur les commentaires.

### A.9. Modifications entre le -00 et le -01

- La partie préliminaire a été fortement réduite.
- Des annexes ont été ajoutées contenant la charte et le RFP.
- Modifications du texte portant sur la juridiction.
- Les modifications proposées comprennent des accords supplémentaires qui aborderaient la juridiction, la résolution de différends et les IPR, y compris les noms et les marques.

- Implications de la transition légèrement modifiée pour faire référence aux accords supplémentaires.

**P3. Annexe B      La charte du groupe de coordination pour  
la transition du rôle de supervision des  
fonctions IANA**

<https://www.icann.org/en/system/files/files/charter-icg-27aug14-en.pdf>

**P3. Annexe C      RFP du Groupe de coordination de la  
transition du rôle de supervision des  
fonctions IANA**

<https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-iana-stewardship-08sep14-en.pdf>